



Nombre de conseillers..... 43  
 En exercice..... 43  
 Présents à la séance..... 32  
 Pouvoirs ..... 09  
 Excusés..... 02

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 20 JUIN 2024**

**N°2024-06-27 : CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2025 ENTRE LA COMMUNE ET L'ORGANISME DE FORMATION IFAC (INSTITUT DE FORMATION, D'ANIMATION ET DE CONSEILS) POUR LA MISE EN PLACE D'UNE FORMATION BAFASUR SITE**

Le jeudi 20 juin 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le 07 juin 2024

**Présents :**

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	COLLET Marie-Madeleine
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MONIER Annick	LAFARGUE Jean-Claude	BITATSI-TRACHET Françoise
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	BONINI Bruno
CARRATALA Henri	LEROUX Pierre-Olivier	JOLY Nathalie
MICONNET Olivier	MARKARIAN Olivier	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	HODÉ Laurence
AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne	PERRAULT Gérard
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	ROSSINI Christel
ARNAUD Philippe	BERTHE Éloïse	

**Pouvoirs :**

BORDES Roselyne	à CARCREFF Corinne
LE COZ Lucie	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
DI IORIO Rina	à COLLET Marie-Madeleine
FOURNIER Marine	à CHASSAIN Clément
KOUCEM Yacine	à LEROUX Pierre-Olivier
ADLANI Myriam	à MOULINAT-KERGOAT Hélène
DJABALI Sara	à MILOTI Donni
CRALIS Christophe	à ARNAUD Philippe
MAUROBET Catherine	à MANTEL Serge

**Excusés :**

LE BLEGUET Marie-Thérèse  
 HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. M. ATTARD a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Mme MAKHLOUF, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission permanente Service à la population en date du 12 juin 2024 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que le Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur (BAFA) permet aux jeunes d'accéder à un emploi saisonnier ou étudiant dès 16 ans ;

Considérant l'importance d'accompagner et faciliter l'accès à un premier emploi étudiant ou saisonnier pour les jeunes Livryens ;

Considérant que la mise en place d'un dispositif BAFA sur site permet à 60 jeunes livryens âgés de 16 à 25 ans d'accéder à une formation générale BAFA (deux sessions : du 19 au 26 octobre 2024 et du 12 au 19 avril 2025), et à 18 jeunes d'accéder également à un stage d'approfondissement BAFA (une session du 07 au 12 juillet 2025), à tarifs préférentiels ;

Considérant la convention de partenariat déjà conclue sur la période 2023-2024 entre la Commune et l'organisme de formation IFAC pour la mise en place d'un dispositif BAFA sur site ;

Considérant que l'organisme IFAC offre deux places gratuites à chaque session de formation proposée sur la Commune pour des agents issus du Service Périscolaire ;

Considérant qu'en contrepartie de tarifs préférentiels pour les livryens âgés de 16 à 25 ans souhaitant s'inscrire aux sessions de formations BAFA – session théorique et d'approfondissement ou qualification, la Commune peut mettre à disposition de l'organisme IFAC, à titre gracieux des locaux adaptés, un formateur diplômé (agent municipal), et assurer l'entretien des locaux durant les stages théoriques et d'approfondissement ;

Considérant que cette action est portée par le service jeunesse ;

Après en avoir délibéré,

### **À l'unanimité,**

Article 1 : Approuve les termes de la convention de partenariat entre la Commune et l'organisme de formation IFAC sont approuvés.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Annexe : Convention entre la commune et l'organisme IFAC

Ainsi fait et délibéré en séance le 20 juin 2024.



Pierre-Yves MARTIN

Maire de Livry-Gargan

Accuse de réception en préfecture  
093249300464 2024-06-27 DE  
Date de télétransmission : 27/06/2024  
Date de réception préfecture : 27/06/2024

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication*

**Date de publication : 01/07/2024**



## CONVENTION GENERALE

### IL EST CONVENU ENTRE :

La Ville de Livry Gargan – 3 place François Mitterrand – 93190 Livry Gargan - représentée par Monsieur Pierre-Yves MARTIN en sa qualité de Maire, d'une part

et,

L'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil - IFAC, 53 rue du Révérend Père Christian Gilbert 92600 Asnières sur Seine représenté par Albane RENAULT, responsable du service BAFA/BAFD d'Ile de France , d'autre part.

### CE QUI SUIT :

#### Article 1 : disposition

La Ville de Livry Gargan et l'IFAC s'associent pour l'organisation des sessions suivantes :

#### **Formation Générale BAFA**

- **Dates** : du samedi 19 octobre au samedi 26 octobre 2024 – (8 jours en continu)  
**Adresse du stage** : Espace Jules Verne – allée du Parc de la Mairie 93190 LIVRY-GARGAN (à modifier si nécessaire)  
**Effectif** : 30 stagiaires + 3 formateurs
- **Dates** : du samedi 12 au samedi 19 avril 2025 (8 jours en continu)  
**Adresse du stage** : Espace Jules Verne – allée du Parc de la Mairie 93190 LIVRY-GARGAN (à modifier si nécessaire)  
**Effectif** : 30 stagiaires + 3 formateurs

#### **Approfondissement BAFA (thème à définir) (6 jours en continu)**

**Dates** : du lundi 07 juillet au samedi 12 juillet 2025

**Adresse du stage** : Espace Jules Verne – allée du Parc de la Mairie 93190 LIVRY-GARGAN (à modifier si nécessaire)

**Effectif** : 20 stagiaires + 2 formateurs

#### Article 2 : Les horaires et lieu d'accueil

##### **Les horaires :**

Pour les stagiaires : de 9h à 18h tous les jours

Pour les formateurs : de 8h30 à 19h30

##### **Les lieux**

Les lieux retenus sont Espace Jules Verne – allée du Parc de la Mairie 93190 LIVRY-GARGAN (à modifier si nécessaire)

En cas d'indisponibilité de ce lieu, une autre structure sera mise à disposition sous les mêmes conditions)

Afin de respecter la réglementation ministérielle, le changement de structure sera communiqué à l'IFAC au moins 45 jours avant la session.



La ville de Livry Gargan mettra à disposition pour 30 stagiaires :

- 1 salle pouvant accueillir 33 personnes (30 stagiaires + 3 formateurs) avec tables et chaises
- 2 salles pouvant contenir 11 personnes avec tables et chaises
- 1 espace pouvant servir de bureau pour les formateurs
- 1 espace extérieur permettant de faire des animations et des grands jeux
- Des sanitaires en nombre suffisant pour un groupe de 33 personnes.

La ville de Livry Gargan mettra à disposition pour 20 stagiaires :

- 1 salle pouvant accueillir 22 personnes (20 stagiaires + 2 formateurs) avec tables et chaises
- 1 salle pouvant contenir 11 personnes avec tables et chaises
- 1 espace pouvant servir de bureau pour les formateurs
- 1 espace extérieur permettant de faire des animations et des grands jeux
- Des sanitaires en nombre suffisant pour un groupe de 22 personnes.

### **Article 3 : disposition sanitaire**

Dans le cadre d'une crise sanitaire telle que celle du COVID-19, les formations peuvent être annulées et reportées à des dates et lieux différents. Par ailleurs, la mise en place de ces formations sera garantie dans le respect des mesures sanitaires exigées et nécessaires.

### **Article 4 : Inscriptions**

**Pour la Formation Générale** : 30 places sont réservées à la ville Livry Gargan (sur ces 30 places réservées la ville de Livry

**Pour l'Approfondissement** : 20 places sont réservées à la ville de Livry Gargan

Si le nombre d'inscrits n'est pas atteint, la ville accordera la possibilité à l'IFAC d'inscrire des stagiaires provenant de l'extérieur, sous le contrôle de l'association.

En dessous de 17 stagiaires, l'IFAC se donne la possibilité de ne pas maintenir cette session.

### **Article 5 : Coût des stages, règlement, inscription et gratuité**

#### **Coût des stages :**

- **Pour la Formation Générale : le coût du stage est fixe à 200,00€/stagiaire (deux cent euros)** (tarif tenant compte de la mise à disposition gracieuse d'un agent de la ville pour l'encadrement du stage)
- **Pour l'Approfondissement : le coût du stage est fixé à 200,00€/stagiaire (deux cents euros)** (tarif tenant compte de la mise à disposition gracieuse d'un agent de la ville pour l'encadrement du stage). De ce tarif pourra être déduit, le montant de la bourse du Conseil départemental, de Seine Saint Denis. (20% du coût total du stage, soit 40 €)

#### **Règlement :**

Les stagiaires adresseront à l'IFAC un chèque du montant correspondant à l'ordre de l'«IFAC»

Le règlement sera joint à la fiche d'inscription. Il est possible de régler en deux fois le coût de formation, toutefois, Le règlement intégral des stages doit être effectif au **plus tard 15 jours avant le début des stages.**

En cas d'absence ou de départ d'un stagiaire, 100% du coût du stage sera facturé et/ou non remboursé, sans aucun report gratuit sur une autre session.



### Inscription :

#### Prés-requis aux inscriptions :

- **Pour la Formation Générale :**
  - o Les stagiaires doivent avoir au moins 16 ans au premier jour du stage pour intégrer le cursus de formation BAFA
  - o Chaque stagiaire devra fournir au moment de l'inscription son numéro de dossier Jeunesse et Sports
- **Pour l'approfondissement :** chaque stagiaire devra fournir au moment de l'inscription un certificat de stage pratique **d'au moins 14 jours validé par Jeunesse et Sports.**

Chaque stagiaire complètera la fiche d'inscription (accompagnée du règlement) au service jeunesse, 62 avenue du Consul-Général-Nordling - 93190 Livry-Gargan dans les délais qui seront indiqués sur la fiche d'inscription.

Le service jeunesse de Livry Gargan adressa à l'IFAC, au plus tard 15 jours avant le début des stages, l'ensemble des fiches d'inscriptions accompagnées des règlements.

### Gratuités :

Pour chaque stage effectivement organisé, la ville de Livry Gargan bénéficie de 2 gratuités par stage. (Soit 6 gratuités au total). Ces gratuités sont à faire valoir sur la période qui couvre cette convention. Les gratuités consenties par l'IFAC à la ville de Livry Gargan ne sont pas reportables sur une autre période.

**Article 6 :** Le coût du stage ne comprend pas : l'Assurance Individuelle Accident des stagiaires, le transport et les repas des stagiaires.

### Article 7 : Prerogatives respectives

IFAC s'engage à assurer les points suivants :

- Prendre les dispositions administratives liées à l'activité auprès du ministère de la Jeunesse et des Sports.
- Transmettre les fiches d'inscription.
- Remettre aux stagiaires un classeur (en version dématérialisée) reprenant les temps de la formation.
- Mettre à disposition le matériel pédagogique en quantité suffisante.
- Procéder aux recrutements des formateurs, selon la réglementation
- Gérer la livraison et le retrait des malles pédagogiques.
- Respecter et faire respecter la sécurité et l'état des locaux.
- Remettre à la ville un bilan de satisfaction des stagiaires pour donner suite à la session, si celui-ci est demandé.

La Ville de Livry Gargan s'engage à :

- Mettre à disposition les espaces décrits à l'article 2 durant les périodes précisées aux horaires indiqués.
- Faire visiter les locaux le 1<sup>er</sup> jour au matin vers 8h30 aux formateurs.
- Assurer l'entretien des salles et des sanitaires et leur approvisionnement.
- Mettre à disposition un chariot d'entretien.



### **Article 8 : Disposition relative à l'équipe de formation**

Pour un stage de 30 stagiaires, l'IFAC nommera une équipe composée d'au moins 3 formateurs. (Dont 1 formateur mis à disposition par la ville de Livry-Gargan)

Pour un stage de 20 stagiaires, l'IFAC nommera une équipe composée d'au moins 2 formateurs. (Dont 1 formateur mis à disposition par la ville de Livry-Gargan)

La ville de Livry Gargan s'engage à mettre à disposition une personne qui intégrera les équipes de formation.

**Cette personne ne sera pas rémunérée par l'IFAC.**

La personne pressentie pour intégrer une équipe de formation devra prendre tous les moyens nécessaires pour préparer le stage avec l'ensemble des formateurs.

Sur proposition de la ville de Livry Gargan, l'IFAC positionnera cette personne après validation par la responsable du service BAFA et après avoir pris contact avec la responsable pédagogique de l'IFAC d'Ile de France.

La personne sollicitée pour encadrer un stage devra pouvoir justifier des diplômes et/ou titres réglementaires permettant l'encadrement d'une formation BAFA.

Le temps des formations, cette personne aura pour référent hiérarchique direct le directeur (ou la directrice) de stage.

Elle sera tenue par les obligations liées à celles d'un formateur (d'une formatrice).

### **Article 9 :**

L'IFAC reste le responsable pédagogique de la formation et conserve le droit de prendre toutes les décisions nécessaires au bon déroulement de la session.

La ville de Livry-Gargan se donne le droit de faire toute remarque aux formateurs concernant le respect des locaux et des engagements pris.

### **Article 10 :**

Toute modification à la présente convention devra faire l'accord des deux parties citées.

### **Article 11 :**

De convention expresse, le for de toute contestation et toutes celles pouvant s'élever relativement à la présente ou à son exécution, seront du ressort des tribunaux des Hauts-de-Seine, où il est fait attribution de juridiction, quelque soit le domicile ou la résidence des parties ; ce qui est formellement accepté par elles.

Pour IFAC

Fait à Asnières-sur-Seine

Le 26 avril 2024

La responsable du service BAFA/BAFD IDF

Albane RENAULT

**IFAC Service BAFA/BAFD**

53 rue du R.P.C Gilbert

92665 Asnières/S Cedex

Tel : 01 46 88 10 00 - Fax : 01 46 88 77 07

Siret : 332 737 394 00244 - APE : 8559 A

Pour la Ville de Livry-Gargan

Fait à Livry Gargan

Le ..... **20 JUIN 2024** .....

Le Maire de Livry Gargan

Pierre-Yves MARTIN

